

Objet : Projet d'aménagement de l'axe magistral cyclable entre la Gare et Bottière Chénaie à Nantes - Demande de subvention auprès de la DREAL Pays de la Loire

Réf. : 7.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour solliciter des subventions non liées à une opération de travaux ou des subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération d'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n° 2022-88 du Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'aménagement de l'axe magistral cyclable entre la Gare et Bottière Chénaie à Nantes,

Considérant que Nantes Métropole est lauréat du « Plan France Relance Vélo – Appel à projets 2021 Aménagements cyclables Pays de la Loire » pour le dossier « Aménagement d'un axe magistral cyclable entre la gare de Nantes et le quartier Bottière Chénaie »,

Considérant qu'à ce titre, il convient de solliciter une subvention d'un montant maximum de 1 112 365€ nets de taxes, auprès de la DREAL Pays de la Loire,

Considérant qu'au vu de cette subvention, le plan de financement HT de cette opération est arrêté aux éléments suivants :

Dépenses		Recettes	
Travaux voirie	7 433 333 €	Fonds mobilités actives	1 112 365 €
Maîtrise d'œuvre	900 000 €		
Dépenses annexes	750 000 €	Maître d'ouvrage	7 970 968 €
Total	9 083 333 €	Total	9 083 333 €

Décide

Article 1 : Aménagement de l'axe magistral cyclable entre la Gare et Bottière Chénaie à Nantes, -
Demande de subvention auprès de la DREAL Pays de la Loire, – Montant maximum de la subvention :
1 112 365€.

Article 2 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **02 NOV. 2022**
Pour la Présidente

Le vice-président délégué


Nicolas MARTIN

mis en ligne le :

03 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221102-2022_1197DEC-AU
Date de télétransmission : 03/11/2022
Date de réception préfecture : 03/11/2022

2